

**Arrêté municipal n° 2025_071
Police de Circulation et de Stationnement
Rue de Pessac**

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant la demande en date du 21 novembre 2025 de Monsieur Cyprian BERNIER pour le compte de l'entreprise EURL BGC CONSTRUCTION sise 12 rue Cardinal Roques 81100 CASTRES, ainsi que l'entreprise EURL BRIOL Patrick sise Chemin de Villegagne 81100 CASTRES pour une autorisation de stationnement dans le cadre de travaux au 1 rue de Pessac – pour Madame Rouanet.

Considérant qu'il est nécessaire, pour ces motifs, de réglementer la circulation pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Interdiction de stationnement

Le stationnement sera interdit sur les trois places sises entre le 1 et 4 Rue de Pessac côté pair et impair, de 07h00 à 18h00 du lundi au vendredi à compter du 1^{er} décembre 2025 et jusqu'au 1^{er} avril 2026 pour permettre l'évolution d'un engin de levage et la mise en place au besoin d'une benne à gravats devant le n°1 rue de Pessac

Article 2 : Autorisation d'occupation du domaine public

Dans le cadre des travaux susmentionné les entreprises EURL BGC CONSTRUCTION et EURL BRIOL sont autorisées à occuper le domaine public pour l'installation d'engin et de benne à gravas pendant toute la durée des travaux.

Article 3: Accès autorisé

Les véhicules d'urgence, de secours, et ceux des forces de l'ordre seront autorisés à circuler et stationner dans la zone interdite si nécessaire.

Article 4 : Signalisation

Il sera procédé à la mise en place de la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la route des présentes interdictions. La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises.

Article 5 : Exécution

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Vielmur Sur Agoût ;
- Les services techniques municipaux pour la mise en place de la signalisation ;
- Le public par voie d'affichage aux emplacements habituels et sur le site internet de la mairie.

Article 6 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vielmur sur Agoût

Le 24 novembre 2025

Le Maire,

Catherine Rabou



Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou se sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.